

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Sur cette base, le comité syndical a approuvé des délégations au Président du SYDEMER par délibération n° 2020-15 du 25 septembre 2020.

Liste des décisions prises en application des délégations au Président

- Décision n° 2023-DC-02 du 4 décembre 2023 : Attribution du marché « Etude d'opportunité d'une unité de valorisation énergétique de traitement des déchets ménagers et assimilés »

◆◆◆

Le comité syndical donne acte de la présente communication

Ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance



Julien DUCHÉ

Le Président,



François DRIOL